

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°69-2022-202

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

	DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités	
/	CO 2022 11 20 00002 DECISION DEFETS/T/2022/FO portant officialism	
	69-2022-11-29-00003 - DECISION DREETS/T/2022/59 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du	
	travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des	
	solidarités du département du Rhône, et gestion des intérims (16 pages)	Page 4
	69-2022-12-01-00004 - Décision n° 69-2022-DIR-1201-001portant	1 age 4
	subdélégation de signature en matière doordonnancement secondaire et	
	de marchés publics?? (3 pages)	Page 21
	69-2022-12-01-00003 - Décision n°69-2022-DIR-1201-002 portant	1 460 21
	subdélégation en matière d'attributions générales des services de la	
	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités?? (5	
	pages)	Page 25
69	D_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /	O
	69-2022-11-29-00002 - Arrêté interpréfectoral n°DT-22-0589 listant les	
	agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les	
	départements de la Loire et du Rhône (3 pages)	Page 31
	69-2022-12-02-00002 - Décision portant subdélégation de signature en	
	matière d attributions générales - direction départementale des territoires	
	du Rhône (5 pages)	Page 35
	69-2022-12-02-00003 - Décision portant subdélégation de signature en	
	matière d ordonnancement secondaire???et de pouvoir adjudicateur -	
	Direction départementale des territoires du Rhône (5 pages)	Page 41
69	9_Préf_Préfecture du Rhône / Cabinet	
	69-2022-11-23-00007 - Arrêté n° CABINET_SPID_2022_11_23_02 médaille	5 47
	d'honneur agricole promotion du 1er/01/2023 (1 page)	Page 47
	69-2022-12-01-00002 - AP-CABINET_SPID_2022_12_01_01 du 1er décembre	D 10
	2022 modifiant l'arrête n°CABINET_SPID_2019_01_16_01 (1 page)	Page 49
	69-2022-12-23-00001 - Arrêté n°CABINET_SPID_2022_11_23_01 accordant la	
	médaille d'honneur régionale, départementale et communale promotion	Page 51
	du 1er/01/2023 (1 page) 69-2022-11-23-00006 - Arrêté n°CABINET_SPID_2022_11_23_03 accordant la	rage 51
	médaille d'honneur des travaux publics promotion du 1er/01/2023 (1 page)	Page 53
60	Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de	rage 33
	dministration locale	
	69-2022-12-02-00001 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité	
	publique pour le fonds de dotation dénommé « FOND ACTION DECLIC »	
	(2 pages)	Page 55

	69-2022-11-24-00009 - Arrêté préfectoral relatif aux statuts et compétences	
	de la communauté de communes du Pays de l Arbresle (7 pages)	Page 58
6	9_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours /	
	69-2022-11-30-00003 - AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_070 (OJ 99)	
	portant délivrance de l'attestation de conformité au CTS n°	
	T-069-2022-007 - E38300638 - appartenant à la société KARUSSEL	
	LOCATIONS - 468 avenue Ben Gourion - 69009 LYION (2 pages)	Page 66
	69-2022-11-30-00004 - AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_071 (OJ 100)	
	portant délivrance de l'attestation de conformité au CTS n°	
	C-069-2022-016 - E38300639 - appartenant au groupe SCE SINOTEC - zone	
	d'activités des Gaulnes - 555 rue Gustave Eiffel - 69330 MEYZIEU (2 pages)	Page 69
	69-2022-11-30-00005 - AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_072 (OJ 101)	
	portant délivrance de l'attestation de conformité au CTS n°	
	C-069-2022-017 - E38300640 - appartenant au groupe SCE SINOTEC - zone	
	d'activités des Gaulnes - 555 rue Gustave Eiffel - 69330 MEYZIEU (2 pages)	Page 72
	69-2022-11-30-00006 - AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_073 (OJ 102)	
	portant délivrance de l'attestation de conformité au CTS n°	
	C-069-2022-018 - E38300641 - appartenant au groupe SCE SINOTEC - zone	
	d'activités des Gaulnes - 555 rue Gustave Eiffel - 69330 MEYZIEU (2 pages)	Page 75
	69-2022-11-30-00007 - AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_074 (OJ 103)	
	portant délivrance de l'attestation de conformité au CTS n°	
	C-069-2022-019 - E38300642 - appartenant au groupe SCE SINOTEC - zone	
	d'activités des Gaulnes - 555 rue Gustave Eiffel - 69330 MEYZIEU (2 pages)	Page 78
	69-2022-11-30-00008 - AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_075 (OJ 104)	
	portant délivrance de l'attestation de conformité au CTS n°	
	C-069-2022-020 - E38300643 - appartenant au groupe SCE SINOTEC - zone	
		Page 81
	69-2022-11-30-00009 - AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_076 (OJ 105)	
	portant délivrance de l'attestation de conformité au CTS n°	
	C-069-2022-021 - E38300644 - appartenant au groupe SCE SINOTEC - zone	
	d'activités des Gaulnes - 555 rue Gustave Eiffel - 69330 MEYZIEU (2 pages)	Page 84
	69-2022-11-30-00010 - AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_077 (OJ 106)	
	portant délivrance de l'attestation de conformité au CTS n°	
	C-069-2022-022 - E38300645 - appartenant au groupe SCE SINOTEC - zone	
	d'activités des Gaulnes - 555 rue Gustave Eiffel - 69330 MEYZIEU (2 pages)	Page 87
	4_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de	
ľ	offre de soins pilotage	
	69-2022-12-02-00004 - ARS DOS 2022 12 02 17 0432 (5 pages)	Page 90
	69-2022-12-02-00005 - ARS DOS 2022 12 02 17 0435 (4 pages)	Page 96

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-11-29-00003

DECISION DREETS/T/2022/59 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérims



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités Auvergne Rhône-Alpes

Lyon, 29 novembre 2022

DECISION DREETS/T/2022/59 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérims,

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision de la DREETS/T/2021/49 du 28 juin 2021 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

Vu la décision DREETS/T/2022/51 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérims,

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône :

- Unité de contrôle n°1 Lyon-Centre : Monsieur Olivier PRUDHOMME
- Unité de contrôle n°2 Rhône-Sud-Ouest : Monsieur Alain DUNEZ
- Unité de contrôle n°3 Lvon-Villeurbanne : Madame Charlotte BAUDOUIN
- Unité de contrôle n°4 Rhône-Centre-Est : Madame Nathalie ROCHE
- Unité de contrôle n° 5 Rhône-Nord-et-Agriculture : Madame Martine LELY
- Unité de contrôle n° 6 Rhône-Transports : Madame Anne-Line TONNAIRE

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône 8, 10 rue du NORD 69100 VILLEURBANNE CEDEX <u>Article 2</u>: Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône les agents suivants :

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre,

Section U01S01	GIRERD Chantal	Inspectrice du travail
Section U01S02	EL GALAI Anissa	Inspectrice du travail
Section U01S03	RULLIAT Axelle	Inspectrice du travail
Section U01S04	VACANTE	
Section U01S05	LOUIS Joël	Directeur adjoint du travail inspectant
Section U01S06	FEYEUX Philippe	Inspecteur du travail
Section U01S07	CROUZET Martin	Inspecteur du travail
Section U01S08	LITAUDON Béatrice	Inspectrice du travail
Section U01S09 Ainsi que l'établissement suivant : NEO NESS 92 bis rue d'Inkermann 69006 LYON	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section U01S10	VACANTE	
Section U01S11	GOUFFI Schérazade	Inspectrice du travail
Section U01S12	ZOUAOUI Naoa	Inspectrice du travail
Section U01S13 A l'exception de l'établissement suivant : NEO NESS 92 bis rue d'Inkermann 69006 LYON	AUGÉ Sabrina	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest,

Section U02S01	GUBIAN Corinne	Contrôleur du travail
Section U02S02	VACANTE	
Section U02S03	VITTI Myriam	Inspectrice du travail
Section U02S04	BA Malick	Inspecteur du travail
Section U02S05	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section U02S06	ALVAREZ Marilou	Inspectrice du travail
Section U02S07	VIOSSAT Isabelle	Inspectrice du travail
Section U02S08	GILLES-LAPALUS Anne	Inspectrice du travail
Section U02S09	CHAMBERT Romain	Inspecteur du travail
Section U02S10	GENIN Bernard	Contrôleur du travail
Section U02S11	BLANC Caroline	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne,

Section U03S01	BONNET Jean-Michel	Inspecteur du travail
Section U03S02	MARTIN Guillemette	Inspectrice du travail
Section U03S03	MIRAD Hourya	Inspectrice du travail
Section U03S04	LAGER Frédérique	Inspectrice du travail
Section U03S05	LACHAIZE Pascal	Inspecteur du travail
Section U03S06	TOMIELLO Aurélie	Inspectrice du travail
Section U03S07 et BAYER SAS, sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 69009 (56203889300714)	CIMA Anaïs	Inspectrice du travail
Section U03S08 sauf BAYER SAS, sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 69009 (56203889300714)	METAXAS Alexandre	Inspecteur du travail
Section U03S09	ZONCA Carine	Inspectrice du travail
Section U03S10	VACANTE	
Section U03S11	COPONAT Marie-Pierre	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est,

Section U04S01 et les établissements suivants : SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section U04S02	PROFIT Frédérique	Inspectrice du travail
Section U04S03 Et à l'exception des établissements suivants : SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux	ELLUL Catherine	Inspectrice du travail
Section U04S04	FOUQUET Caroline jusqu'au 10/12/2022 puis VACANTE	Inspectrice du travail
Section U04S05	MERZOUGUI Sabah	Inspectrice du travail
Section U04S06	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section U04S07	VACANTE	
Section U04S08	CHOUAT Imène	Inspectrice du travail
Section U04S09	MILCENT Mathilde	Inspectrice du travail
Section U04S10	RUAT Sophie	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture,

Section U05S01	AGOSTINIS Sylviane	Inspectrice du travail
Section U05S02 et:	KILLIAN Julia	Inspectrice du travail
- SOL'ACT, 56 Impasse Edison		
69400 Villefranche-sur-Saône		
- Esat Anne-Marie Bedin - AGIVR, Chemin des		
Sablons 69220 Belleville en Beaujolais		
- AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône		
69400 VIIIerranche-sur-Saone		
Section U05S03	WEBER Marie	Inspectrice du travail
Section U05S04	GINECCI Julie	Inspectrice du travail
à l'exception de :		
- SOL'ACT, 56 Impasse Edison		
69400 Villefranche-sur-Saône		
- Esat Anne-Marie Bedin (AGIVR), Chemin des		
Sablons 69220 Belleville en Beaujolais		
- AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône		
	VACANTE	
Section U05S05	7,0,111	
Section U05S06	PONCET Cécile	Inspectrice du travail
Section U05S07 et	LERBS Philippine à	
ROUSSEAU SAS - 40 Avenue Auguste Wissel,	compter du 26 décembre	Inspectrice du travail
69250 Neuville-sur-Saône	2022	
Section U05S08	SOLTANE Aicha	Inspectrice du travail
Section U05S09	TYRODE Dominique	Inspectrice du travail
Section U05S10	FOURNIER Thomas	Inspecteur du travail

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports,

Section U06S01	BOUCHON Christelle	Inspectrice du travail
Section U06S02	VIRIEUX Sandrine	Inspectrice du travail
Section U06S03	GOURC Gilles	Inspecteur du travail
Section U06S04	JUSTO Hugo	Inspecteur du travail
Section U06S05	PAPASTRATIDIS Anne-Laure	Inspectrice du travail
0		
Section U06S06	DUFOUR-GRUENAIS Ian	Inspecteur du travail
Section U06S07	BOITEL-BRAS Yann	Inspecteur du travail
Section U06S08	CREPUT Ronan	Inspecteur du travail
Section U06S09	GAILLARD Vincent	Inspecteur du travail
Section U06S10	AFFRE Thierry	Inspecteur du travail

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou d'un directeur-adjoint du travail inspectant sont confiés aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant aux responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

	4/	1	6

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Pouvoir de décision administrative
Section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S05

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

<u>Article 4</u>: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant aux responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes, pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés	
Section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S05	

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

Article 5:

Les agents de contrôle suivants sont désignés pour assurer les intérims des sections mentionnées ci-dessous :

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U01S04 (Entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section U01S02	L'inspectrice du travail de la section U01S02	
Section U01S04 (Entreprises d'au moins 50 salariés)		Le responsable de l'unité de contrôle 1, Lyon-Centre	Le responsable de l'unité de contrôle 1, Lyon-Centre
Section U01S10 (Entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section U01S11	L'inspectrice du travail de la section U01S11	
Section U01S10 (Entreprises d'au moins 50 salariés) A l'exception, jusqu'au 15/12/2022 des entreprises suivantes: ONCE FOR ALL sis 20 boulevard Eugène Deruelle Lyon 3ème (siret n° 52773773800023)		L'inspecteur du travail de la section U01S06	L'inspecteur du travail de la section U01S06

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE-ALPES sis 4 boulevard Eugène Deruelle Lyon 3ème (siret n° 60552007102384) HYPERMARCHE CARREFOUR 17 rue Dr Bouchut Lyon 3ème (Siret n° 45132133500437			
Section U01S10 jusqu'au 15/12/2022 pour les entreprises : ONCE FOR ALL sis 20 boulevard Eugène Deruelle Lyon 3ème (siret n° 52773773800023)	L'inspectrice du travail de la section U01S08	L'inspectrice du travail de la section U01S08	
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE-ALPES sis 4 boulevard Eugène Deruelle Lyon 3ème (siret n° 60552007102384)			
HYPERMARCHE CARREFOUR 17 rue Dr Bouchut Lyon 3 ^{ème} (Siret n° 45132133500437)			

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U02S02 à l'exception de Champagne au Mont d'Or	L'inspectrice du travail de la section U02S03	L'inspectrice du travail de la section U02S03	L'inspectrice du travail de la section U02S03
Section U02S02 Champagne au Mont d'Or	L'inspectrice du travail de la section U02S07	L'inspectrice du travail de la section U02S07	L'inspectrice du travail de la section U02S07
Section U02S010	Le responsable de l'unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest	Le responsable de l'unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest	Le responsable de l'unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U03S10	L'inspecteur du travail de la section U03S05	L'inspecteur du travail de la section U03S05	L'inspecteur du travail de la section U03S05

Unité de contrôle 4, Rhône Centre Est

	A	Daniela de déclair	0
Section	Agent de contrôle	Pouvoir de décision	Contrôle établissements
	assurant l'intérim	administrative	d'au moins 50 salariés
Section U04S07 à l'exception des activités extractives. Et à l'exception de l'établissement Boehringer Ingelheim, 813 Cour du 3° Millénaire, 69800 Saint-Priest jusqu'au 3 janvier 2023	L'inspectrice du travail de la section U04S10	L'inspectrice du travail de la section U04S10	L'inspectrice du travail de la section U04S10
Section U04S07 pour l'établissement Boehringer Ingelheim, 813 Cour du 3° Millénaire, 69800 Saint-Priest jusqu'au 3 janvier 2023	L'inspectrice du travail de la section U04S09	L'inspectrice du travail de la section U04S09	L'inspectrice du travail de la section U04S09
Section U04S07 activités extractives	L'inspectrice du travail de la section U04S03	L'inspectrice du travail de la section U04S03	L'inspectrice du travail de la section U04S03
Section U04S04	La responsable de l'unité de contrôle n° 4, Rhône Centre Est à compter du 11 décembre 2022	La responsable de l'unité de contrôle n° 4, Rhône Centre Est à compter du 11 décembre 2022	La responsable de l'unité de contrôle n° 4, Rhône Centre Est à compter du 11 décembre 2022

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section U05S05 Les communes de : Blacé, Charentay, Claveisolles, Denicé, Le Péréon, Marchampt, Montmelas-Saint-Sorlin, Odenas, Rivolet, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint- Bonnet-le-Troncy, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint- Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la- Varenne, Saint-Julien, Vaux en Beaujolais	L'inspectrice du travail de la section U05S09	L'inspectrice du travail de la section U05S09	L'inspectrice du travail de la section U05S09
Section U05S05 Les communes de : Chambost-Allières, Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont- Trambouze, Thel), Meaux-la-Montagne, Lamure-sur-Azergues, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vincent-de-Reins, Thizy-les-Bourgs.	L'inspectrice du travail de la section U05S06	L'inspectrice du travail de la section U05S06	L'inspectrice du travail de la section U05S06
Section U05S05 les IRIS de Villefranche Sur Saône : Zone d'activités Est 1	L'inspectrice du travail de la section U05S03	L'inspectrice du travail de la section U05S03	L'inspectrice du travail de la section U05S03
Section U05S07 et ROUSSEAU SAS, 40 avenue Auguste WISSEL 69250 Neuville-sur-Saône Les communes de : Genay, Montanay, Cailloux sur Fontaine, St Germain au Mont d'Or	L'inspectrice du travail de la section U05S04 jusqu'au 25 décembre 2022	L'inspectrice du travail de la section U05S04 jusqu'au 25 décembre 2022	L'inspectrice du travail de la section U05S04 jusqu'au 25 décembre 2022
Section U05S07 Les communes de : Neuville sur Saône, Couzon au Mont d'Or, St Romain au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Chasselay, Les Chères, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines St Martin, Fontaines sur Saône	L'inspectrice du travail de la section U05S02 jusqu'au 25 décembre 2022	L'inspectrice du travail de la section U05S02 jusqu'au 25 décembre 2022	L'inspectrice du travail de la section U05S02 jusqu'au 25 décembre 2022

Article 5 bis:

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 8, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 9 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 10, et le cas échéant ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 11 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 12 selon les modalités ci-après :

1. Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

Intérim du directeur-adjoint du travail inspectant et des inspecteurs du travail :

Directeur- adjoint inspectant, Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9	Intérim 10
L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	Le directeur-	L'inspectrice	L'inspectrice
du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de la	du travail de	du travail de	adjoint	du travail de la	du travail de la
la section	la section	la section	la section	la section	section	la section	la section	inspectant de	section	section
U01S01,	U01S13,	U01S03,	U01S07,	U01S02,	U01S09,	U01S12,	U01S06,	la section	U01S08,	U01S11,
Chantal	Sabrina	Axelle	Martin	Anissa EL	Esther	Naoa	Philippe	U01S05,	Béatrice	Schérazade
GIRERD	AUGE	RULLIAT	CROUZET	GALAÏ	PICARD	ZOUAOUI	FEYEUX	Joël LOUIS	LITAUDON	GOUFFI
L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	Le directeur-	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice
du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	adjoint	du travail de	du travail de	du travail de
la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	inspectant de	la section	la section	la section
U01S02,	U01S03,	U01S07,	U01S12,	U01S06,	U01S09,	U01S08,	la section	U01S11,	U01S13,	U01S01,
Anissa EL	Axelle	Martin	Naoa	Philippe	Esther	Béatrice	U01S05,	Schérazade	Sabrina	Chantal
GALAI	RULLIAT	CROUZET	ZOUAOUI	FEYEUX	PICARD	LITAUDON	Joël LOUIS	GOUFFI	AUGE	GIRERD
Le directeur-	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice
adjoint	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de				
inspectant de	la section	la section	la section	la section	la section	la section				
la section	U01S11,	U01S09,	U01S06,	U01S07,	U01S03,	U01S02,	U01S13,	U01S08,	U01S01,	U01S12,
U01S05, Joël	Schérazade	Esther	Philippe	Martin	Axelle	Anissa EL	Sabrina	Béatrice	Chantal	Naoa
LOUIS	GOUFFI	PICARD	FEYEUX	CROUZET	RULLIAT	GALAI	AUGE	LITAUDON	GIRERD	ZOUAOUI
L'inspecteur	L'inspectrice	Le directeur-	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice
du travail de	du travail de	adjoint	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de
la section	la section	inspectant de	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section
U01S06,	U01S09,	la section	U01S03,	U01S13,	U01S07,	U01S08,	U01S02,	U01S01,	U01S12,	U01S11,
Philippe	Esther	U01S05, Joël	Axelle	Sabrina	Martin	Béatrice	Anissa EL	Chantal	Naoa	Schérazade
FEYEUX	PICARD	LOUIS	RULLIAT	AUGÉ	CROUZET	LITAUDON	GALAI	GIRERD	ZOUAOUI	GOUFFI
L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	Le directeur-	L'inspectrice
du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	adjoint	du travail de
la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	inspectant de	la section
U01S07,	U01S12,	U01S13,	U01S06,	U01S01,	U01S03,	U01S09,	U01S08,	U01S02,	la section	U01S11,
Martin	Naoa	Sabrina	Philippe	Chantal	Axelle	Esther	Béatrice	Anissa EL	U01S05, Joël	Schérazade
CROUZET	ZOUAOUI	AUGÉ	FEYEUX	GIRERD	RULLIAT	PICARD	LITAUDON	GALAI	LOUIS	GOUFFI
L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	Le directeur-	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice
du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	adjoint	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de
la section	la section	la section	la section	la section	la section	inspectant de	la section	la section	la section	la section
U01S08,	U01S07,	U01S11,	U01S09,	U01S02,	U01S01,	la section	U01S13,	U01S03,	U01S06,	U01S12,
Béatrice	Martin	Schérazade	Esther	Anissa EL	Chantal	U01S05, Joël	Sabrina	Axelle	Philippe	Naoa
LITAUDON	CROUZET	GOUFFI	PICARD	GALAI	GIRERD	LOUIS	AUGÉ	RULLIAT	FEYEUX	ZOUAOUI
L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	Le directeur-	L'inspectrice	L'inspectrice
du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	adjoint	du travail de	du travail de
la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	inspectant de	la section	la section
U01S09,	U01S06,	U01S13,	U01S03,	U01S08,	U01S07,	U01S12,	U01S01,	la section	U01S11,	U01S02,
Esther	Philippe	Sabrina	Axelle	Béatrice	Martin	Naoa	Chantal	U01S05, Joël	Schérazade	Anissa EL
PICARD	FEYEUX	AUGÉ	RULLIAT	LITAUDON	CROUZET	ZOUAOUI	GIRERD	LOUIS	GOUFFI	GALAI
L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	Le directeur-	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur
du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	adjoint	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de
la section	la section	la section	la section	la section	la section	inspectant de	la section	la section	la section	la section
U01S03,	U01S02,	U01S12,	U01S01,	U01S09,	U01S08,	la section	U01S06,	U01S11,	U01S13,	U01S07,
Axelle	Anissa EL	Naoa	Chantal	Esther	Béatrice	U01S05, Joël	Philippe	Schérazade	Sabrina	Martin
RULLIAT	GALAI	ZOUAOUI	GIRERD	PICARD	LITAUDON	LOUIS	FEYEUX	GOUFFI	AUGÉ	CROUZET
L'inspectrice	Le directeur-	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur
du travail de	adjoint	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de
la section	inspectant de	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section
U01S11,	la section	U01S07,	U01S12,	U01S02,	U01S01,	U01S08,	U01S09,	U01S13,	U01S03,	U01S06,
Schérazade	U01S05, Joël	Martin	Naoa	Anissa EL	Chantal	Béatrice	Esther	Sabrina	Axelle	Philippe
GOUFFI	LOUIS	CROUZET	ZOUAOUI	GALAI	GIRERD	LITAUDON	PICARD	AUGÉ	RULLIAT	FEYEUX
L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice	Le directeur-	L'inspecteur
du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	adjoint	du travail de
la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	inspectant de	la section
U01S12,	U01S08,	U01S11,	U01S13,	U01S02,	U01S01,	U01S03,	U01S07,	U01S09,	la section	U01S06,
Naoa	Béatrice	Schérazade	Sabrina	Anissa EL	Chantal	Axelle	Martin	Esther	U01S05, Joël	Philippe
ZOUAOUI	LITAUDON	GOUFFI	AUGÉ	GALAI	GIRERD	RULLIAT	CROUZET	PICARD	LOUIS	FEYEUX
L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice	Le directeur-	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice
du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	adjoint	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de
la section	la section	la section	la section	inspectant de	la section	la section	la section	la section	la section	la section
U01S13,	U01S01,	U01S06,	U01S09,	la section	U01S12,	U01S03,	U01S02,	U01S07,	U01S11,	U01S08,
Sabrina	Chantal	Philippe	Esther	U01S05, Joël	Naoa	Axelle	Anissa EL	Martin	Schérazade	Béatrice
AUGÉ	GIRERD	FEYEUX	PICARD	LOUIS	ZOUAOUI	RULLIAT	GALAI	CROUZET	GOUFFI	LITAUDON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, ou par un responsable d'unité de contrôle.

2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

2.1. : Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES- LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNE AUX
L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEA UX L'inspecteur du	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT Inspecteur	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC L'inspectrice	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ L'inspectrice	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES- LAPALUS L'inspectrice	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT L'inspectrice
du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNE AUX	travail de la section U02S4, Malick BA	du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	du travail de la section U02S08, Anne GILLES- LAPALUS
L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES- LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONN EAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT
L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNE AUX	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES- LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA
L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES- LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEA UX	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI
Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES- LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNE AUX	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC
L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNE AUX	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S03, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES- LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA

2.2. : Intérim des contrôleurs du travail :

Contrôleur du travail	Intérim 1
Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN	Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN
Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN	Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

3. Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice
du travail de la section	du travail de la section	du travail de la section	du travail de la section	du travail de la section	du travail de la section	du travail de la section	du travail de la section	du travail de la section	du travail de la section
U03S01, Jean-	U03S02,	U03S09,	U03S04,	U03S11,	U03S08,	U03S03,	U03S06,	U03S05,	U03S07
Michel	Guillemette	Carine	Frédérique	Marie-Pierre	Alexandre	Hourya	Aurélie	Pascal	Anaïs CIMA
BONNET	MARTIN	ZONCA	LAGER	COPONAT	METAXAS	MIRAD	TOMIELLO	LACHAIZE	Aliais OliviA
L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice
du travail de la	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de
section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section
U03S02,	U03S01,	U03S03,	U03S08,	U03S09,	U03S11,	U03S04,	U03S06,	U03S05,	U03S07
Guillemette	Jean-Michel	Hourya	Alexandre	Carine	Marie-Pierre	Frédérique	Aurélie	Pascal	Anaïs CIMA
MARTIN	BONNET	MIRAD	METAXAS	ZONCA	COPONAT	LAGER	TOMIELLO	LACHAIZE	
L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice
du travail de la	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de
section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section
U03S03,	U03S08,	U03S09,	U03S01,	U03S11,	U03S02,	U03S04,	U03S06,	U03S05,	U03S07
Hourya MIRAD	Alexandre METAXAS	Carine ZONCA	Jean-Michel BONNET	Marie-Pierre COPONAT	Guillemette MARTIN	Frédérique LAGER	Aurélie TOMIELLO	Pascal LACHAIZE	Anaïs CIMA
L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice
du travail de la	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de
section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section
U03S04,	U03S09,	U03S02,	U03S01,	U03S05,	U03S11,	U03S06,	U03S03,	U03S08,	U03S07
Frédérique	Carine	Guillemette	Jean-Michel	Pascal	Marie-Pierre	Aurélie	Hourva	Alexandre	Anaïs CIMA
LAGER	ZONCA	MARTIN	BONNET	LACHAIZE	COPONAT	TOMIELLO	MIRAD	METAXAS	
L'inspecteur du	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice
travail de la	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de
section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section
U03S05,	U03S01,	U03S11,	U03S02,	U03S09,	U03S06,	U03S08,	U03S04,	U03S03,	U03S07
Pascal	Jean-Michel	Marie-Pierre	Guillemette	Carine	Aurélie	Alexandre	Frédérique	Hourya	Anaïs CIMA
LACHAIZE	BONNET	COPONAT	MARTIN	ZONCA	TOMIELLO	METAXAS	LAGER	MIRAD	1.0
L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice
du travail de la section	du travail de la section	du travail de la section	du travail de la section	du travail de la section	du travail de la section	du travail de la section	du travail de la section	du travail de la section	du travail de la section
U03S06,	U03S08,	U03S01,	U03S03,	U03S09,	U03S02,	U03S11,	U03S04,	U03S05,	U03S07
Aurélie	Alexandre	Jean-Michel	Hourya	Carine	Guillemette	Marie-Pierre	Frédérique	Pascal	Anaïs CIMA
TOMIELLO	METAXAS	BONNET	MIRAD	ZONCA	MARTIN	COPONAT	LAGER	LACHAIZE	Aliais OliviA
L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice
du travail de la	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de
section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section
U03S07 Anaïs	U03S08,	U03S01,	U03S03,	U03S09,	U03S02,	U03S11,	U03S04,	U03S05,	U03S06,
CIMA	Alexandre	Jean-Michel	Hourya	Carine	Guillemette	Marie-Pierre	Frédérique	Pascal	Aurélie
	METAXAS	BONNET	MIRAD	ZONCA	MARTIN	COPONAT	LAGER	LACHAIZE	TOMIELLO
L'inspecteur du	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice
travail de la	du travail de la	du travail de la	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de
section	section	section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section
U03S08,	U03S07 Anaïs	U03S06,	U03S09,	U03S03,	U03S01,	U03S11,	U03S02,	U03S05,	U03S04,
Alexandre METAXAS	CIMA	Aurélie TOMIELLO	Carine ZONCA	Hourya MIRAD	Jean-Michel BONNET	Marie-Pierre COPONAT	Guillemette MARTIN	Pascal LACHAIZE	Frédérique LAGER
	I linen setties					•			
L'inspectrice du travail de la	L'inspectrice du travail de	L'inspectrice du travail de	L'inspectrice du travail de	L'inspecteur du travail de	L'inspecteur du travail de	L'inspectrice du travail de	L'inspectrice du travail de	L'inspectrice du travail de	L'inspecteur du travail de
section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section	la section
U03S09.	U03S04,	U03S07	U03S02,	U03S01,	U03S08,	U03S11,	U03S03,	U03S06,	U03S05,
Carine ZONCA	Frédérique	Anaïs CIMA	Guillemette	Jean-Michel	Alexandre	Marie-Pierre	Hourya	Aurélie	Pascal
	LAGER		MARTIN	BONNET	METAXAS	COPONAT	MIRAD	TOMIELLO	LACHAIZE
L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice	L'inspectrice du	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspecteur	L'inspectrice	L'inspectrice
du travail de la	du travail de	du travail de	du travail de	travail de la	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de	du travail de
section	la section	la section	la section	section	la section	la section	la section	la section	la section
U03S11,	U03S05,	U03S02,	U03S07	U03S04,	U03S01,	U03S09,	U03S08,	U03S03,	U03S06,
Marie-Pierre	Pascal LACHAIZE	Guillemette	Anaïs CIMA	Frédérique	Jean-Michel	Carine	Alexandre METAXAS	Hourya MIRAD	Aurélie TOMIELLO
COPONAT		MARTIN		LAGER	BONNET	ZONCA			

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, son remplacement est assuré par un agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, ou par un responsable d'unité de contrôle.

4. Unité de contrôle 4, RHONE-CENTRE-EST :

Intérim des inspecteurs du travail :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Caroline FOUQUET jusqu'au 10/12/2022
L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Caroline FOUQUET jusqu'au 10/12/2022
L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Caroline FOUQUET jusqu'au 10/12/2022
L'inspectrice du travail de la section U04S04 Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL
L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Caroline FOUQUET jusqu'au 10/12/2022
L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04\$03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04\$04 Caroline FOUQUET jusqu'au 10/12/2022
L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Caroline FOUQUET jusqu'au 10/12/2022
L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04\$03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04\$05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04\$04 Caroline FOUQUET jusqu'au 10/12/2022
L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S06 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imène CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S04 Caroline FOUQUET jusqu'au 10/12/2022

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle RHONE-CENTRE-EST faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

5. Unité de contrôle 5, RHONE-NORD-et-AGRICULTURE : Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS à compter du 26 décembre 2022	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE
L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS à compter du 26 décembre 2022	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE
L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS à compter du 26 décembre 2022	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS à compter du 26 décembre 2022	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS à compter du 26 décembre 2022	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS à compter du 26 décembre 2022	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS à compter du 26 décembre 2022	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER
L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS à compter du 26 décembre 2022	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET
L'inspecteur du travail de la section U05S10, Thomas FOURNIER	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Philippine LERBS à compter du 26 décembre 2022	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle RHONE-NORD-et-AGRICULTURE faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS :

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9
L'inspectric e du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspectric e du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectric e du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	GRUENAIS	L'inspecteu r du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteu r du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteu r du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteu r du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspecteu r du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteur du travail de la section U06S07 Yann BOITEL- BRAS
L'inspectric e du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectric e du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteu r du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectric e du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspecteu r du travail de la section U06S06 lan DUFOUR- GRUENAIS	L'inspecteu r du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteu r du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteu r du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteu r du travail de la section U06S07 Yann BOITEL- BRAS	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC
L'inspecteu r du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteu r du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectric e du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspecteu r du travail de la section U06S06 lan DUFOUR- GRUENAIS	L'inspecteu r du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteu r du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteu r du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteu r du travail de la section U06S07 Yann BOITEL- BRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX
L'inspecteu r du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectric e du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspecteu r du travail de la section U06S06 lan DUFOUR- GRUENAIS	L'inspecteu r du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteu r du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteu r du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteu r du travail de la section U06S07 Yann BOITEL- BRAS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteu r du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX
L'inspectric e du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspecteu r du travail de la section U06S06 lan DUFOUR- GRUENAIS	L'inspecteu r du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteu r du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteu r du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteu r du travail de la section U06S07 Yann BOITEL- BRAS	L'inspectric e du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteu r du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteu r du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteu r du travail de la section U06S06 lan DUFOUR- GRUENAIS	L'inspecteu r du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteu r du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteu r du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteu r du travail de la section U06S07 Yann BOITEL- BRAS	L'inspectric e du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteu r du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteu r du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectric e du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
r du travail de la section U06S07 Yann BOITEL- BRAS	L'inspecteu r du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteu r du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteu r du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspectric e du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteu r du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteu r du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectric e du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la section U06S06 lan DUFOUR- GRUENAIS
L'inspecteu r du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteu r du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteu r du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteu r du travail de la section U06S07 Yann BOITEL- BRAS	L'inspectric e du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspecteu r du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectric e du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteu r du travail de la section U06S06 lan DUFOUR- GRUENAIS	L'inspecteu r du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteu r du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteu r du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteu r du travail de la section U06S07 Yann BOITEL- BRAS	L'inspecteu r du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspectric e du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteu r du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteu r du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectric e du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspecteu r du travail de la section U06S06 lan DUFOUR- GRUENAIS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteu r du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteu r du travail de la section U06S07 Yann BOITEL- BRAS	L'inspecteu r du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT	L'inspecteu r du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectric e du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspecteu r du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectric e du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteu r du travail de la section U06S06 lan DUFOUR- GRUENAIS	L'inspecteu r du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Transports faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture ou par un responsable d'unité de contrôle.

Article 5 ter : Intérim des responsables d'unité de contrôle

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1er, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 6.

Responsable d'unité de contrôle	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5
Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Charlotte BAUDOUIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne
Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et- Agriculture	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Charlotte BAUDOUIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne
Charlotte BAUDOUIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et- Agriculture	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre
Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Charlotte BAUDOUIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne
Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Charlotte BAUDOUIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne
Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et- Agriculture	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Charlotte BAUDOUIN, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne

Article 6:

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7

La présente décision se substitue à compter de sa publication à la décision DREETS/T/2022/51 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérims, qui est abrogée.

Article 8:

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

SIGNE

Isabelle NOTTER

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-12-01-00004

Décision n° 69-2022-DIR-1201-001portant subdélégation de signature en matière d ordonnancement secondaire et de marchés publics



Liberté Égalité Fraternité

> Direction départementale De l'emploi, du travail et des solidarités

DECISION n° 69-2022-DIR-1201-001 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 11 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi et du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité

des chances auprès du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – Mme Vanina NICOLI;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Christel BONNET, administratrice territoriale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Dominique VANDROZ, directeur du travail, en qualité directeur départemental adjoint du Rhône;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Laurent WILLEMAN, attaché principal d'administration, en qualité directeur départemental adjoint du Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-03-29-00004 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-04-27-0007 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Christel BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

Sur proposition de la préfète secrétaire générale, préfète déléguée à l'égalité des chances;

DECIDE

Article 1: Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur l'ensemble des budgets opérationnels de programmes énoncés par l'arrêté préfectoral n°69-2022-04-27-0007 du 27 avril 2022 ainsi que pour la passation des marchés publics à procédure adaptée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christel BONNET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Dominique VANDROZ, directeur départementale adjoint, ainsi que par M. Laurent WILLEMAN, directeur départemental adjoint.

Article 2: En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 et pour l'exercice des compétences départementales, subdélégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 de la présente décision, aux personnes suivantes:

Chefs de pôle de la direction

- M. Laurent BADIOU, directeur du travail, chef du pôle économie, entreprise, emploi et insertion professionnelle;
- Mme Fabienne COLLET, directrice du travail, cheffe du pôle travail;
- Mme Oriane MONTMETERME, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement et inclusion sociale;
- Mme Claire PANIER, attachée principale d'administration, cheffe du pôle partenariats et égalité des chances;
- Madame Joséphine PILOD, attachée principale d'administration, cheffe du pôle logement et équité territoriale.

Chefs de service, cadres, secrétaire administrative :

- Mme Corinne BLANC, attachée d'administration, chargée de mission prospective et évaluation;
- Mme Sylia BOUABDELLAH, agent contractuelle, responsable Parcours vers le logement, dispositif de logement accompagné, IML, ALT, résidences sociales ;
- Mme Sarah CHAUDEURGE, attachée principale d'administration, cheffe du service de lutte contre le sans-abrisme ;
- Mme Camille DAYRAUD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service droit au logement et prévention des expulsions;
- Mme Lucie DURIEU, attachée principale d'administration, cheffe du service protection des personnes vulnérables;
- M. Hugo FAURE-GEORS, inspecteur de l'action sanitaire et social, chef du service insertion sociale et parcours vers le logement;
- Mme Isabelle LEGRAND, attachée principale d'administration, cheffe du service accès au logement et mixité sociale;
- Dominique MOMPRIVE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de mission finances et valideur chorus formulaires ;
- Mme Christine PENAUD, attachée principale d'administration, cheffe du service Egalités des chances ;
- M. Grégoire PINTUS, attaché principal d'administration, chef du service stratégies partenariales.
- Mme Marie-Fanélie ROUSSE, attachée principale d'administration, cheffe de la cellule d'appui transversal, valideur chorus formulaires
- Mme Fatmata SILLAH-CISSE, attachée d'administration, chargée de mission performance sociale hébergement hors CHRS au sein de la cellule pilotage, observation et expertises sociales;

Article 3: Sont exclus de la délégation de signature accordée à madame Christel BONNET, les actes visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° n°69-2022-04-27-0007 du 27 avril 2022 :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- En cas de demande de passer outre le refus du contrôleur budgétaire régional, la lettre informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné;
- Les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000€.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5: le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs Départemental de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 1^{er} décembre 2022

La directrice départementale

SIGNE

Christel BONNET

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-12-01-00003

Décision n°69-2022-DIR-1201-002 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Décision n° 69-2022-DIR-1201-002

portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DU RHONE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi et du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – Mme Vanina NICOLI;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Christel BONNET, administratrice territoriale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Dominique VANDROZ, directeur du travail, en qualité directeur départemental adjoint du Rhône;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Laurent WILLEMAN, attaché principal d'administration, en qualité directeur départemental adjoint du Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-03-29-00004 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-11-25-00002 du 25 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Christel BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône;

Sur proposition de la préfète secrétaire générale, préfète déléguée à l'égalité des chances;

DECIDE

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christel BONNET, directrice départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 69-2021-11-25-00002 du 25 novembre 2021 sera exercée par M. Dominique VANDROZ, directeur départemental adjoint ainsi que par M. Laurent WILLEMAN, directeur départemental adjoint.

Article 2: En cas d'absence des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes relevant de la compétence des services de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 de la présente décision, aux personnes suivantes:

Chefs de pôle de la direction

- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail, chef du pôle économie, entreprise, emploi et insertion professionnelle;
- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail, cheffe du pôle travail;
- Madame Oriane MONTMETERME, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement et inclusion sociale;
- Madame Claire PANIER, attachée principale d'administration, cheffe du pôle partenariats et égalité des chances ;
- Madame Joséphine PILOD, attachée principale d'administration, cheffe du pôle logement et équité territoriale.

Chefs de service, chefs de cellule et responsables d'unités de contrôle

 Madame Mathilde ARNOULT, directrice adjointe du travail, cheffe du service accompagnement des mutations économiques;

- Madame Christine BENEDETTO, inspectrice du travail, cheffe du service accueil, renseignement, travail, emploi;
- Madame Sarah CHAUDEURGE, attachée principale d'administration, responsable du service lutte contre le sans-abrisme;
- Madame Camille DAYRAUD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service droits au logement et prévention des expulsions;
- Monsieur Alain DUNEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest;
- Madame Lucie DURIEU, attachée principale d'administration, cheffe du service protection des personnes vulnérables;
- Monsieur Hugo FAURE-GEORS, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service insertion sociale et parcours vers le logement;
- Madame Mélanie GIMENEZ, directrice adjointe du travail, cheffe du service emploi et insertion professionnelle;
- Madame Isabelle LEGRAND, attachée principale d'administration, cheffe du service accès au logement et mixité sociale;
- Madame Martine LELY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 5, Rhône-Nord-Agri ;
- Madame Christine PENAUD, attachée principale d'administration, cheffe du service Egalités des chances ;
- Madame Emilie PHILIS, inspectrice du travail, cheffe du service dialogue sociale et administration du travail;
- Monsieur. Grégoire PINTUS, attaché principal d'administration, chef du service stratégies partenariales;
- Monsieur. Olivier PRUDHOMME, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 1, Lyon Centre ;
- Madame Marie-Fanélie ROUSSE, attachée principale d'administration, responsable de la cellule appui au pilotage de la DDETS;
- Madame Nathalie ROCHE, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est;
- Madame Anne-Line TONNAIRE, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 6, Rhône Transports.

Autres cadres A et B

- Monsieur Franck BEQIRAJ, attaché d'administration, chef de projet logement d'abord au sein du service stratégies partenariales;
- Madame Corinne BLANC, attachée d'administration, chargée de mission prospective et évaluation;
- Madame Sylia BOUABDELLAH, agente contractuelle, responsable du logement accompagné;
- Monsieur Antoine BOHY, attaché d'administration, chargé de mission mutations économiques au sein du service accompagnement des mutations économiques, s'agissant des actes pris au titre de l'activité partielle et de l'activité partielle de longue durée;
- Madame Caroline BRUN, attachée d'administration, chargée de mission suivi des restructurations au sein du service accompagnement des mutations économiques, s'agissant des actes pris au titre de l'activité partielle et de l'activité partielle de longue durée;

- Monsieur Jean-Vincent DUBRESSON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du comité médical et de la commission de réforme au sein du service protection des personnes vulnérables;
- Madame Frédérique FOUCHERE, attachée principale d'administration, chargée de mission communication au sein de la cellule appui au pilotage de la DDETS;
- Monsieur Dominique HANOT, professeur de sport, chargé de mission politiques éducatives au sein du service égalité des chances ;
- Madame Muriel HERMANN, conseillère technique en travail social au sein de la cellule pilotage, observation et expertises sociales ;
- Madame Marie-Line KIENY, secrétaire administrative de classe normale, assistante pré-programmation/programmation;
- Madame Dominique MOMPRIVE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de mission finances;
- Monsieur Bastien MORIN, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du service droit au logement et prévention des expulsions;
- Madame Delphine POLIN, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service accès au logement et mixité sociale;
- Monsieur Maxime PUTIGNY, attaché principal d'administration, chargé de mission ICE et veille sociale au sein de la cellule pilotage, observation et expertises sociales;
- Madame Virginie SANZ, attachée principale d'administration chargée de mission stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté au sein du service stratégies partenariales;
- Madame Fatmata SILLAH-CISSE, attachée d'administration de l'Etat, Chargée de mission performance sociale, restructuration de l'offre au sein de la cellule pilotage, observation et expertises sociales;
- Madame Céline TRONCY, agente contractuelle, chargée d'expertise sociale « hébergement d'urgence et veille sociale » ;
- Madame Sylvie VIALLY, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission contrôle interne comptable des subventions politique de la ville.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les actes à portée réglementaire,
- les actes défavorables faisant grief à des tiers lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, sauf s'ils relèvent de la mise en oeuvre des décisions prises par la commission de médiation du Rhône, des refus au titre de l'activité partielle et des décisions prises dans le cadre de la garantie jeune.
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 4: La présente décision abroge la décision 69-2022-10-03-00007 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Départemental de la Préfecture du Rhône.

Villeurbanne, le 1^{er} décembre 2022

SIGNE

Christel BONNET

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

69-2022-11-29-00002

Arrêté interpréfectoral n°DT-22-0589 listant les agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de la Loire et du Rhône





ARRÊTÉ interpréfectoral n°DT - 22 - 0589

listant les agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de la Loire et du Rhône

La préfète de la Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-6,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire,

Vu le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire.

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, Mme Vanina NICOLI,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-04-21-00004 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Loire et du Rhône,

ARRÊTENT

Article 1: Objet

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de la Loire et du Rhône figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

Article 2 : Exécution

M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Mme la secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, Mme la directrice départementale des territoires de la Loire, M. le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire et du Rhône et mis à disposition du public sur les sites internet des services de l'État dans la Loire et le Rhône.

Fait à Saint Etienne

Le 29 novembre 2022

La Préfète Signé Catherine SEGUIN Fait à Lyon

Le 17 novembre 2022

La Préfète Secrétaire générale Préfète déléguée pour l'égalité des chances Signé Vanina NICOLI

ANNEXE de l'arrêté interpréfectoral n° DT - 22 - 0589

Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de la Loire et du Rhône

Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
RIVE-DE-GIER	60000142186	RIVE-DE-GIER TARTARAS	60942307001	SC du STEU : RIVE-DE-GIER Tartaras	60842307001	42032 : CELLIEU 42053 : CHATEAUNEUF 42083 : DARGOIRE 42085 : DOIZIEUX 42093 : FARNAY 42103 : GRAND-CROIX 42271 : SAINT-PAUL-EN-JAREZ 42110 : HORME 42123 : LORETTE 42186 : RIVE-DE-GIER 42225 : GENILAC 42242 : SAINT-JOSEPH 42259 : SAINT-MARTIN-LA-PLAINE 42307 : TARTARAS 42308 : LA TERRASSE SUR DORLAY 69228 : CHABANIERE (SAINT MAURICE SUR DARGOIRE) 69252 : TREVES

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

69-2022-12-02-00002

Décision portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales - direction départementale des territoires du Rhône



Le Directeur

Direction départementale des territoires

Lyon, le

Décision n° 69_ portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales

Le directeur départemental des Territoires,

- VU le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2021-11-10-004 du 10 novembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône;

Affaire suivie par : SCADT / Affaires juridiques Tél : 04 78 62 53 08

 $Courriel: \underline{ddt\text{-}sg\text{-}caup@rhone.gouv.fr}$

165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

DÉCIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BANDERIER, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé sont exercées par M. Nicolas ROUGIER, directeur adjoint, et Mme Gaëlle LEJOSNE, adjointe au directeur.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales. Cette subdélégation peut être élargie pour des attributions temporaires dans le cadre de suppléance, d'intérim ou de fonction de cadre d'astreinte.

Chargés de mission auprès de la Direction

Mme CEZILLY Soizic	Chargée de mission transition énergétique
--------------------	---

Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires (SCADT)

Mme VOLLE Mylène	Chef de service
M. SABY Laurent	Adjoint à la chef de service
Mme ROUX Sabine	Responsable de l'unité déplacements
Mme ADAM Justine	Responsable de l'unité aménagement Métropole/CCEL/CCPO
M. DIEUX Nicolas	Responsable de l'unité SIG et valorisation des données
X.	Responsable de l'atelier connaissance
M. TRELIS Lionel	Responsable de l'unité des affaires juridiques
M. ABRANT Emmanuel	Adjoint au responsable de l'unité des affaires juridiques
M. CADRE Régis	Responsable d'études

Service territorial Sud

Mme MAGNARD Aurélie	Chef du service Territorial Sud
M. MANDIN Pierre	Adjoint à la chef du service Territorial Sud

Service territorial Nord

M. RAJEZAKOWSKI Pierre	Chef du service Territorial Nord par intérim
Mme ROCH Laurence	Chef adjointe du service Territorial Nord par intérim
M. REUDET Nicolas	Adjoint au chef du service Territorial Nord par intérim

Service Bâtiment Durable et Accessibilité (SBDA)

Mme BURGY Juliette	Chef de service
Mme MICHAUD Jeanne	Adjointe à la chef de service
Mme BASTIN Dorine	Directrice du projet futur centre administratif d'Etat
Mme BONELLI Barbara	Adjointe à la responsable de l'unité accessibilité
Mme BRUYERE Lucie	Responsable de l'unité accessibilité
Mme VEXLARD Anne	Responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme TROMAS Sandrine	Adjointe à la responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme VANCAUWEMBERGE Claire	Chef de projet immobilier futur centre administratif d'Etat

Service Économie Agricole et Développement Rural (SEADER)

Mme FARGEON Hélène	Chef de service
M. AGNIEL David	Adjoint à la chef de service, Responsable de l'unité aides au revenu
M. FERRAND Pascal	Responsable de l'unité développement rural et environnement
M. COVES Fabrice	Responsable de l'unité projets d'exploitation

Service Eau et Nature (SEN)

M. GARIPUY Laurent	Chef de service
M. FAVIER Denis	Adjoint au chef de service
M. LEFEVRE Marc	Adjoint au chef de service
M. RAVIOL Philippe	Responsable de l'unité nature forêt
Mme MAZMANIAN Séverine	Chargée de mission forêt
Mme BOUVERON Florence	Responsable de l'unité eau
Mme JEAN Corinne	Responsable de l'unité assainissement et pluvial
Mme JOUIN Cécile	Chargée de mission animation de la politique de l'eau
Mme JOSSERAND Alice	Chargée de mission plan d'eau

Service Habitat et Renouvellement Urbain (SHRU)

M. VÉRÉ Laurent	Chef de service
Mme SAMSO Gladys	Adjointe au chef de service, Responsable de la mission politique de la ville, renouvellement urbain
M. JOSEPH Damien	Responsable de l'unité financement du logement social et suivi HLM
M. HEUMANN François	Responsable de l'unité politiques locales de l'habitat
M GUETAT Benjamin	Responsable de l'unité habitat privé
Mme ROGAÏ Samia	Responsable du pôle de lutte contre l'habitat indigne
M. MOULIN Laurent	Responsable du pôle amélioration du parc privé
Mme SALAGER Monique	Responsable du bureau administratif

Service Planification Aménagement Risques (SPAR)

M. RAJEZAKOWSKI Pierre	Chef de service
Mme ROCH Laurence	Adjointe au chef de service, Responsable du Pôle Planification
M. CHARVET François-Xavier	Responsable de l'unité procédures administratives et financières
M. RICHEZ Antoine	Responsable de l'unité prévention des risques
M. CATILLON Yann	Adjoint au Responsable de l'unité prévention risques
Mme CLAUDET Marie	Responsable territoriale Ouest Lyonnais - Monts du Lyonnais
Mme DUSSUPT Clotilde	Responsable territoriale Beaujolais et Métropole lyonnaise
M. BOULET Vincent	Chargé de projet risques technologiques
Mme CHOUVELLON Anne-Laure	Responsable de l'unité fiscalité/ADS/SUP

Service Sécurité et Transports (SST)

M. CROSSONNEAU Nicolas	Chef de service
M. DEHEUNYNCK Frédéric	Adjoint au chef du service, responsable de l'unité transport et sécurité routière
M. BERNARD Benjamin	Adjoint au responsable de l'unité transport et sécurité routière
Mme FAYOLLE Muriel	Responsable de l'unité éducation routière
M. PIETRZYK Bruno	Responsable adjoint de l'unité éducation routière
Mme MARATRAT Karine	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. CORTES Laurent	Adjoint aux délégués de l'unité éducation routière
M. GAMBONNET Jean-Bastien	Responsable de l'unité permis et titres de navigation
M. VAGOGNE Pierre	Adjoint plaisance – unité permis et titres de navigation
M. ALVES Georges	Adjoint commerce – unité permis et titres de navigation
M. SEKKAI Atman	Instructeur commerce – unité permis et titres de navigation
M. PASSOT Jérôme	Instructeur commerce – unité permis et titres de navigation
Mme RIOU Nathalie	Responsable du bureau administratif

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 69_2021_09_08_00003 du 8 septembre 2022.

Article 4

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Jacques BANDERIER

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

69-2022-12-02-00003

Décision portant subdélégation de signature en matière d ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur - Direction départementale des territoires du Rhône



Direction départementale des territoires

Le Directeur Lyon le

Décision n° 69_ portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

Le directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté du 15 janvier 1996 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n°69.2021.09.29.00002 du 29 septembre 2021 portant délégation à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BANDERIER, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé sont exercées par M. Nicolas ROUGIER, directeur adjoint, et Mme Gaëlle LEJOSNE, adjointe au directeur.

ARTICLE 2

Le Directeur Départemental des Territoires subdélègue les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé aux fonctionnaires et agents de l'État désignés aux articles 4 et 5 dans le cadre de leurs attributions et compétences et la limite des crédits alloués ou des dépenses autorisées.

Affaire suivie par :

Service connaissance et aménagement durable des territoires/Unité des affaires juridiques

Tél: 04 78 62 53 08

 $Courriel: \underline{ddt\text{-}sg\text{-}caup@rhone.gouv.fr}$

165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

1/5

ARTICLE 3

Sont exclues de cette subdélégation pour les agents listés à l'article 4 :

- ∘ les décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- ∘ les décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €
- ∘ l'engagement des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 90 000 euros H.T

Sont exclues de cette subdélégation pour les agents listés à l'article 5 :

- les décisions de subventions supérieures à 10 000 €;
- · L'engagement des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 10 000 euros .H.T.;
- Les actes et pièces relatifs à la passation, l'engagement, l'exécution et la liquidation des dépenses pour les marchés publics dont les montants sont supérieurs à 10 000 euros H.T.

ARTICLE 4

Mme VOLLE Mylène	Chef du Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires
M. SABY Laurent	Adjoint au chef du Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires
Mme BURGY Juliette	Chef du Service Bâtiment durable et Accessibilité
Mme MICHAUD Jeanne	Ajointe à la chef du service bâtiment durable et accessibilité
Mme FARGEON Hélène	Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
M. AGNIEL David	Adjoint à la chef du Service Économie Agricole et Développement Rural, responsable de l'unité aides au revenu
M. GARIPUY Laurent	Chef du Service Eau et Nature
M. FAVIER Denis	Adjoint au Chef de Service Eau et Nature
M. LEFEVRE Marc	Adjoint au Chef de Service Eau et Nature
M. VÉRÉ Laurent	Chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain
Mme SAMSO Gladys	Adjointe au chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain Responsable de la mission Politique de la Ville, Renouvellement Urbain
M. JOSEPH Damien	Responsable de l'unité financement logement social et suivi HLM
M. RAJEZAKOWSKI Pierre	Chef du Service Planification Aménagement Risques
Mme ROCH Laurence	Adjointe au chef de service Planification Aménagement Risques, Responsable du Pôle Planification
M. CROSSONNEAU Nicolas	Chef du Service Sécurité et Transports
M. DEHEUNYNCK Frédéric	Adjoint au chef de service, Responsable de l'unité transport et sécurité routière
M. RAJEZAKOWSKI Pierre	Chef du Service Territorial Nord par intérim
Mme ROCH Laurence	Chef du Service Territorial Nord adjointe par intérim
Mme MAGNARD Aurélie	Chef du Service Territorial Sud
Mme BASTIN Dorine	Directrice du projet futur centre administratif d'Etat

ARTICLE 5

Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires

Mme ROUX Sabine	Responsable de l'unité déplacements
Mme ADAM Justine	Responsable de l'unité aménagement Métropole/CCEL/CCPO
M. DIEUX Nicolas	Responsable de l'unité SIG et valorisation des données
Х.	Responsable de l'atelier connaissance, territoires durables et communication
M. TRELIS Lionel	Responsable de l'unité des affaires juridiques
M. ABRANT Emmanuel	Adjoint au responsable de l'unité des affaires juridiques
M. CADRE Régis	Responsable d'études

Service Bâtiment Durable et Accessibilité

Mme VEXLARD Anne	Responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme TROMAS Sandrine	Adjointe à la responsable de l'unité assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme VANCAUWEMBERGE Claire	Chef de projet Nouveau centre administratif d'Etat

Service Economie Agricole et Développement Rural

M. FERRAND Pascal	Responsable de l'unité développement rural et environnement
M. COVES Fabrice	Responsable de l'unité projets d'exploitation

Service Eau et Nature

M. RAVIOL Philippe	Responsable de l'unité nature forêt
Mme JEAN Corinne	Responsable de l'unité assainissement et pluvial
Mme BOUVERON Florence	Responsable de l'unité eau
Mme JOUIN Cécile	Chargée de mission de l'animation de la politique de l'eau
Mme JOSSERAND Alice	Chargée de mission plan d'eau

Service Habitat et Renouvellement Urbain

M. GUETAT Benjamin	Responsable de l'unité habitat privé
Mme SALAGER Monique	Responsable du bureau administratif
Mme ROGAI Samia	Responsable du pôle lutte contre l'habitat indigne
M. HEUMANN François	Responsable de l'unité politiques locales de l'habitat

3/5

Service Planification Aménagement et Risques

M. CHARVET François-Xavier	Responsable de l'unité procédures administratives et financières
Mme CLAUDET Marie	Responsable territorial Ouest Lyonnais - Monts du Lyonnais
Mme DUSSUPT Clotilde	Responsable territorial Beaujolais et Métropole lyonnaise
M. BOULET Vincent	Chef de projet risques technologiques
Mme CHOUVELLON Anne-Laure	Responsable de l'unité fiscalité/ADS/SUP
M. RICHEZ Antoine	Responsable de l'unité prévention des risques
M. CATILLON Yann	Adjoint au Responsable de l'unité prévention des risques

Service Territorial Sud

M. MANDIN Pierre Adjoint à la chef du service Territorial Sud		
	Service Territorial Nord	
M. REUDET Nicolas	Adjoint au chef du service Territorial Nord	

Service Sécurité et Transports

M. GAMBONNET Jean-Bastien	Responsable de l'unité permis et titres de navigation
M. FAYOLLE Murielle	Responsable de l'unité éducation routière
M. PIETRZYK Bruno	Responsable adjoint de l'unité éducation routière
Mme MARATRAT Karine	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. BERNARD Benjamin	Adjoint au responsable de l'unité transport et sécurité routière
Mme RIOU Nathalie	Responsable du bureau administratif

ARTICLE 6

Les agents désignés ci après sont habilités à valider les engagements et les services faits dans Chorus formulaire lorsque ces éléments ont fait l'objet d'une validation écrite par un agent bénéficiant de la délégation ou d'une subdélégation au titre des articles précédents.

Mme RIOU Nathalie	SST	Responsable du bureau administratif
Mme MARATRAT Karine	SST	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. CORTES Laurent	SST	Adjoint aux délégués de l'unité éducation routière
Mme VEXLARD Anne	SBDA	Responsable de l'unité Assistance et Maîtrise d'ouvrage en Bâtiment
Mme TROMAS Sandrine	SBDA	Adjointe à la responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme MOUZITA Mireille	SBDA	Chargée de gestion budgétaire
Mme BOUBAKER Nora	SEN	Assistante à l'instruction budgétaire et à l'instruction des dossiers d'aides dans le domaine de la nature

4/5

M. CHARVET François-Xavier	SPAR	Responsable de l'unité Unité Procédures Administratives et Financières
X.	SPAR	Chargée de procédures administrative et urbanisme
M. JOSEPH Damien	SHRU	Responsable de l'unité financement logement social et Suivi HLM
Mme SALAGER Monique	SHRU	Responsable du bureau administratif

ARTICLE 7

La présente décision abroge la décision n° 69-2022-09-08-00005 du 8 septembre 2022.

ARTICLE 8

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Jacques BANDERIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-11-23-00007

Arrêté n° CABINET_SPID_2022_11_23_02 médaille d'honneur agricole promotion du 1er/01/2023



L'arrêté n° CABINET_SPID_2022_11_23_01 du 23 novembre 2022 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023, peut être demandé à la préfecture du Rhône, Cabinet à l'adresse :

pref-medailles@rhone.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef de cabinet,

Jérémy SOUCIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-12-01-00002

AP-CABINET_SPID_2022_12_01_01 du 1er décembre 2022 modifiant l'arrête n°CABINET_SPID_2019_01_16_01



Égalité Fraternité

Cabinet Section suivi politique Interventions et Distinctions

Affaire suivie par : AP / CD Tel.: 04.72.61.64.29

Courriel: pref-medailles@rhone.gouv.fr

Arrêté n° CABINET SPID 2022 12 01 01 du 1er décembre 2022 modifiant l'arrêté n° CABINET SPID 2019 01 16 01 du 1er janvier 2019 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

> Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du travail ;

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 instituant la médaille d'honneur du travail modifié;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail, modifié;

VU l'arrêté préfectoral n°CABINET SPID 2019 01 16 01 du 1er janvier 2019 accordant la médaille du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019;

ARRÊTE

Article 1 : Dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°CABINET SPID 2019 01 16 01 du 1er janvier 2019, il convient de lire « la médaille d'honneur du travail Argent est décernée à Monsieur Thierry LOISON » au lieu de « la médaille du travail Vermeil » ;

Article 2: La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 1er décembre 2022

Pascal MAILHOS

Marllun

Adresse postale: Préfecture du Rhône - 69419 Lyon cedex 03 Accueil du public : 18 rue de Bonnel - 69003 LYON Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-12-23-00001

Arrêté n°CABINET_SPID_2022_11_23_01 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale promotion du 1er/01/2023



L'arrêté n° CABINET_SPID_2022_11_23_02 du 23 novembre 2022 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023, peut être demandé à la préfecture du Rhône, Cabinet à l'adresse : pref-medailles@rhone.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef de cabinet,

Jérémy SOUCIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-11-23-00006

Arrêté n°CABINET_SPID_2022_11_23_03 accordant la médaille d'honneur des travaux publics promotion du 1er/01/2023



L'arrêté n° CABINET_SPID_2022_11_23_03 du 23 novembre 2022 accordant la médaille d'honneur des travaux publics à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023, peut être demandé à la préfecture du Rhône, Cabinet à l'adresse :

pref-medailles@rhone.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef de cabinet,

Jérémy SOUCIER

1/1

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-12-02-00001

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FOND ACTION DECLIC »



Liberté Égalité Fraternité

Préfecture
Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Rayane MAHOUAST Tél. : 04 72 61 66 12 Courriel : rayane.mahouast@rhone.gouv.fr

Arrêté n°

du 02 décembre 2022

portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FOND'ACTION DECLIC »

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 10 novembre 2022 présentée par Monsieur Jean-Armand BARONE, trésorier du fonds de dotation dénommé «FOND'ACTION DECLIC » ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

SUR proposition de la Préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône ;

Adresse postale: Préfecture du Rhône — 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public: 18 rue de Bonnel
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil: internet: www.rhone.gouv.fr ou tél.: 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRÊTE:

<u>Article 1er</u>: Le fonds de dotation dénommé « FOND'ACTION DECLIC » dont le siège social est situé 31 rue des Tuiliers – 69 008 LYON, est autorisé à faire appel à la générosité publique du 1er février 2023 au 31 décembre 2023.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir les associations sélectionnées par le fonds de dotation dans le cadre des projets soutenus et consultables sur le site du fonds : fond-action-declic.fr

- <u>Article 2:</u> Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « FOND'ACTION DECLIC » seront réalisées par l'envoi de mails.
- <u>Article 3 :</u> Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

- <u>Article 4</u>: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.
- <u>Article 5 :</u> La Préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr »

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-11-24-00009

Arrêté préfectoral relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle



Liberté Égalité Fraternité

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Affaire suivie par : Suzanne Alberni

Tél.: 04 72 61 60 97

Courriel: suzanne.alberni@rhone.gouv.fr

ARRETE n°

du 24 novembre 2022

relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'article L.1231-1-1 du Code des transport;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16, L.521-17 et L.5211-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3253/94 du 30 décembre 1994 portant création de la communauté de communes du pays de l'Arbresle ;

1Adresse postale : Préfecture du Rhône — 69419 Lyon cedex 03 Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local) VU les arrêtés préfectoraux n° 1056 du 8 mars 1996, n° 4221 du 26 décembre 1996, n° 4242 du 21 septembre 2000, n° 5758 du 27 décembre 2000, n° 4320 du 22 octobre 2001, n° 1401 du 25 mars 2003, n° 1554 du 28 février 2005, n° 1352 du 12 janvier 2006, n° 6191 du 18 décembre 2006, n° 2781 du 28 avril 2008, n° 2126 du 25 mars 2009, n° 3557 du 16 juin 2009, n° 2012 286-0002 du 12 octobre 2012, n° 2012 362-0010 du 27 décembre 2012, n° PREF_DLPAD_2015_09_03_58 du 31 août 2015, n° 69-2016-12-15-011 du 15 décembre 2016, n° 69-2016-12-22-003 du 22 décembre 2016, n° 69-2017-05-23-003 du 23 mai 2017, n° 69-2018-02-06-009 du 6 février 2018 et n° 69-2018-12-21-006 du 21 décembre 2018, n° 69-2020-02-27-004 du 27 février 2020, n° 69-2020-07-010 du 7 juillet 2020 et n° 69-2021-06-04-00008 du 4 juin 2021 relatifs aux statuts et compétences et de la communauté de communes du pays de l'Arbresle ;

VU la délibération du 22 septembre 2022 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle décide de modifier les statuts de la communauté de communes afin de se doter dans le cadre de ses compétences facultatives, de la compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article L 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

VU les délibérations par lesquelles une majorité des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du pays de l'Arbresle approuve le transfert de la compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article L 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations » et cette proposition de modification statutaire ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité sont réunies ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône ;

ARRETE:

<u>Article I</u> – L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 3253/1994 du 30 décembre 1994, modifié par les arrêtés susvisés, est remplacé par les dispositions suivantes:

<u>Article 1^{er}</u> – La communauté de communes du pays de l'Arbresle, créée le 30 décembre 1994 par l'arrêté préfectoral susvisé, est constituée des communes de l'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Chevinay, Courzieu, Dommartin, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Lentilly, Sain-Bel, Saint Germain Nuelles, Saint-Julien sur Bibost, Saint-Pierre la Palud, Sarcey, Savigny et Sourcieux les Mines.

<u>Article 2</u> – La communauté de communes est créée à compter du 30 décembre 1994, date de signature de l'arrêté constitutif de la communauté de communes.

<u>Article 3</u> – Les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

1 – GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

1er groupe:

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire;
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur;

2ème groupe:

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle; commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire:
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;

3ème groupe : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4ème groupe : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5ème groupe : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement alinéas 1^{er}, 2ème, 5ème et 8ème sur le bassin versant de l'Yzeron, sur le bassin versant de l'Azergues et sur le bassin versant Brevenne Turdine.

2 – GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes du Pays de l'Arbresle exerce, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivant :

1^{er} groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2ème groupe : Politique du logement et du cadre de vie.

3ème groupe : Création, aménagement et entretien de la voirie.

4ème groupe : Action sociale d'intérêt communautaire.

5ème groupe : Assainissement collectif et non collectif.

3 – GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES

- Petite Enfance

- Accompagnement méthodologique, technique et coordination des actions "petite enfance" conduites dans les communes du territoire communautaire;
- Création et gestion de relais assistants maternels.

- Jeunesse

- Accompagnement méthodologique, technique et coordination des actions jeunesse conduites dans les communes du territoire communautaire.
- Information jeunesse dont la création et la gestion d'un Point Information Jeunesse communautaire.
- Compétence Mobilité définie à l'article L.1231-1-1 du Code des transports.

- Santé

- Élaboration et mise en œuvre d'un programme local de santé communautaire;
- Participation à la réalisation et à l'aménagement des équipements hospitaliers et de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) maison de retraite intercommunale Les Collonges.

- Numérique

- Élaboration et mise en œuvre d'un schéma intercommunal de développement numérique;
- Établissement, entretien et exploitation de réseaux de communications électroniques.

- Patrimoine

- Création, aménagement et gestion des bâtiments de la gendarmerie de l'Arbresle;
- Aménagement, entretien et gestion de la retenue d'eau dite "Bassin de la Falconnière" à Sourcieux les Mines;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs :
 - L'Archipel, centre aquatique du Pays de l'Arbresle (Sain Bel).
 - Le boulodrome de Grands Champs (Sain Bel).
 - Le complexe sportif de Grands Champs (Sain Bel).
 - Le plateau d'éducation physique de Grands Champs (Sain Bel).
 - Le complexe rugbystique du Pays de l'Arbresle (Fleurieux sur l'Arbresle).
- Les tennis couverts non démontables à vocation communautaire sur les communes de Lentilly, Saint-Pierre la Palud, Saint Germain Nuelles et Bessenay

- Gestion des eaux pluviales urbaines

- Compétences complémentaires GEMAPI

Pour le bassin versant Brévenne-Turdine

- L'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion administrative et financière) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant tels que schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), contrats de rivières, contrats de milieux, et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ;
- Outre les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relatives au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant Brevenne-Turdine, à la protection contre les inondations et la réduction de la vulnérabilité des personnes des biens et activités au développement et au maintien dans la durée d'une culture du risque ;
- La prévision et l'alerte aux crues (animation du dispositif d'alerte, mise en place et entretien de stations hydrométrique, de repères de crues,,,);
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau
 - La lutte contre les pollutions diffuses (études des pollutions à l'échelle du bassin versant, élaboration de plans de réduction des apports polluants
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Pour le bassin de l'Azergues :

- L'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion administrative et financière) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant tels que schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), contrats de rivières, contrats de milieux, et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ;
- Outre les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relatives :
- ♦ au fonctionnement et à la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Azergues,
- ♦ à la protection contre les inondations et la réduction de la vulnérabilité des personnes des biens et activités au développement et au maintien dans la durée d'une culture du risque ;
- La prévision et l'alerte aux crues (animation du dispositif d'alerte, mise en place et entretien de stations hydrométriques, de repères de crues...);
- Les travaux de protection contre l'érosion fluviatile des terrains riverains des cours d'eau uniquement pour les secteurs et dans les conditions d'intérêt général tels que définis par les études menées à l'échelle du bassin versant ;

- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau
- La lutte contre les pollutions diffuses (études des pollutions à l'échelle du bassin versant, élaboration de plans de réduction des apports polluant...);
- La constitution de réserves foncières, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains en sa propriété ;
- La valorisation paysagère et touristique des cours d'eau et milieux aquatiques en dehors des traversées urbaines ;
- Les études et travaux permettant de valoriser et de préserver le patrimoine lié à l'eau :
- Les études, acquisitions foncières et travaux de lutte contre les ruissellements des sols sur les versants (hors système d'assainissement et hors zones urbaines) permettant de prévenir les effets des inondations et la dégradation des cours d'eau.
- Culture : création d'un parcours culturel et touristique.
- Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article L 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
 - <u>Article 4</u> Le siège social de la communauté de communes du pays de l'Arbresle est situé à l'Arbresle. Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.
- <u>Article 5</u> La communauté de communes du pays de l'Arbresle est constituée pour une durée illimitée.
- <u>Article 6</u> Le conseil communautaire de la communauté de communes Pays de l'Arbresle comprend 46 délégués dont la répartition est la suivante :
 - Bibost, Chevinay, Saint-Julien-sur-Bibost un délégué et un suppléant.
 - Bully, Courzieu, Eveux, Sarcey, Savigny, et Sourcieux-les-Mines : deux délégués.
 - Bessenay, Dommartin, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Sain-Bel, Saint-Germain Nuelles et Saint-Pierre-la-Palud : **trois délégués.**
 - Lentilly : six délégués.
 - L'Arbresle : sept délégués
- <u>Article 7</u>– Le conseil communautaire élit, parmi ses membres, son bureau composé du président, de vice-présidents et de délégués communautaires. Le bureau peut, par délégation du conseil communautaire être chargé du règlement de certaines affaires conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

<u>Article 8</u> – Les fonctions de receveur seront exercées par le comptable du trésor désigné par le Préfet sur proposition du directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

<u>Article 9</u> – L'adhésion de la communauté de communes du pays de l'Arbresle à un établissement public de coopération intercommunale est décidée par le conseil communautaire statuant à la majorité simple.

Article 10 – La communauté de communes du pays de l'Arbresle pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non membres. Les modalités en seront réglées par voie de convention.

Il s'agit d'interventions exceptionnelles qui seront effectuées dans le respect des règles de publicité et de concurrence et dont les modalités seront réglées par voie de convention.

<u>Article II</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE III - Le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président de la communauté de communes du pays de l'Arbresle, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villefranche-sur-Saône le 24 novembre 2022

le sous-préfet de Villefranche sur Saône

Jean-Jacques BOYER

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours

69-2022-11-30-00003

AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_070 (OJ 99)
portant délivrance de l'attestation de
conformité au CTS n° T-069-2022-007 E38300638 - appartenant à la société KARUSSEL
LOCATIONS - 468 avenue Ben Gourion - 69009
LYION



Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Direction de la prévention et de l'organisation des secours Groupement prévention des risques

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_070 portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)

Le Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*143-1 à R*143-47;
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Vu le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par BVCTS SA bureau Jack MERVIL – Manoir du Laurier – 427 route d'Hazebrouck – 59660 MERVILLE;
- Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 17 novembre 2022 ;

Sur proposition de madame la présidente de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

Numéro d'identification	T-069-2022-007	
Dimensions	10 x 5 m x 5 m (250 m ²)	
Descriptif	10 tentes juxtaposables de couleur blanche avec fenêtres cristal Modèle ZP PAGODE	
Classement	CTS/T	
N° ERP	E38300638	
Adresse	469 avenue Ben Gourion – 69009 LYON	
Nom du propriétaire (ou raison sociale)	Société KARUSSEL LOCATIONS	

\$

Tél: 04 72 60 50 11 Mél: cts@sdmis.fr

17 rue Rabelais - 69421 LYON CEDEX 03

0

<u>Article 2</u>: Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

<u>Article 3</u>: Toute modification du CTS et de coordonnées du propriétaire doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours Direction de la prévention et de l'organisation des secours Groupement prévention des risques 17 rue Rabelais 69421 Lyon Cedex 03 cts@sdmis.fr

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le

3 0 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation, le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Ivan BOUCHIER

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours

69-2022-11-30-00004

AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_071 (OJ 100)

portant délivrance de l'attestation de

conformité au CTS n° C-069-2022-016
E38300639 - appartenant au groupe SCE

SINOTEC - zone d'activités des Gaulnes - 555 rue

Gustave Eiffel - 69330 MEYZIEU



Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Liberté Égalité Fraternité

Direction de la prévention et de l'organisation des secours Groupement prévention des risques

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_071 portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)

Le Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*143-1 à R*143-47 ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Vu le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK 165 chemin Chevalier Le Bernica 97435 SAINT GILLES LES HAUTS ;
- Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 17 novembre 2022 ;

Sur proposition de madame la présidente de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

Numéro d'identification	C-069-2022-016
Dimensions	10 m x 15 m (150 m ²)
Descriptif	Chapiteau de type toile tendue juxtaposable Couverture : extérieur et intérieur ⇒ sable Entourage : extérieur et intérieur ⇒ sable
Classement	CTS/C
N° ERP	E38300639
Adresse	Zone d'activités des Gaulnes – 555 rue Gustave Eiffel – 69330 MEYZIEU
Nom du propriétaire (ou raison sociale)	Groupe SCE SINOTEC

Tél: 04 72 60 50 11

Mél : cts@sdmis.fr

17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03

\$

0

<u>Article 2</u>: Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

<u>Article 3</u> : Toute modification du CTS et de coordonnées du propriétaire doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours Direction de la prévention et de l'organisation des secours Groupement prévention des risques 17 rue Rabelais 69421 Lyon Cedex 03 cts@sdmis.fr

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

3 0 NOV. 2022

Fait à Lyon, le

Pour le Préfet et par délégation, le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Ivan BOUCHIER

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours

69-2022-11-30-00005

AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_072 (OJ 101)

portant délivrance de l'attestation de

conformité au CTS n° C-069-2022-017
E38300640 - appartenant au groupe SCE

SINOTEC - zone d'activités des Gaulnes - 555 rue

Gustave Eiffel - 69330 MEYZIEU



Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Direction de la prévention et de l'organisation des secours Groupement prévention des risques

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_072 portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)

Le Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*143-1 à R*143-47 ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Vu le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK 165 chemin Chevalier Le Bernica 97435 SAINT GILLES LES HAUTS ;
- Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 17 novembre 2022 ;

Sur proposition de madame la présidente de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

Numéro d'identification	C-069-2022-017	
Dimensions	10 m x 15 m (150 m ²)	
Descriptif	Chapiteau de type toile tendue juxtaposable Couverture : extérieur et intérieur ⇒ sable Entourage : extérieur et intérieur ⇒ sable	
Classement	CTS/C	
N° ERP	E38300640	
Adresse	Zone d'activités des Gaulnes – 555 rue Gustave Eiffel – 69330 MEYZIEU	
Nom du propriétaire (ou raison sociale)	Groupe SCE SINOTEC	

Tél: 04 72 60 50 11 Mél: cts@sdmis.fr

17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03

0

<u>Article 2</u>: Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

<u>Article 3</u> : Toute modification du CTS et de coordonnées du propriétaire doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours Direction de la prévention et de l'organisation des secours Groupement prévention des risques 17 rue Rabelais 69421 Lyon Cedex 03 cts@sdmis.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le

3 0 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation, le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours

69-2022-11-30-0006

AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_073 (OJ 102)
portant délivrance de l'attestation de
conformité au CTS n° C-069-2022-018 E38300641 - appartenant au groupe SCE
SINOTEC - zone d'activités des Gaulnes - 555 rue
Gustave Eiffel - 69330 MEYZIEU





Liberté Égalité Fraternité

Direction de la prévention et de l'organisation des secours Groupement prévention des risques

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_073 portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)

Le Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*143-1 à R*143-47 ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Vu le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK 165 chemin Chevalier Le Bernica 97435 SAINT GILLES LES HAUTS ;
- Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 17 novembre 2022 ;

Sur proposition de madame la présidente de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

Numéro d'identification	C-069-2022-018	
Dimensions	10 m x 15 m (150 m ²)	
Descriptif	Chapiteau de type toile tendue juxtaposable Couverture : extérieur et intérieur ⇒ sable Entourage : extérieur et intérieur ⇒ sable	
Classement	CTS/C	
N° ERP	E38300641	
Adresse	Zone d'activités des Gaulnes – 555 rue Gustave Eiffel – 69330 MEYZIEU	
Nom du propriétaire (ou raison sociale)	Groupe SCE SINOTEC	

Tél: 04 72 60 50 11

Mél : cts@sdmis.fr

17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03

0

<u>Article 2</u>: Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

<u>Article 3</u>: Toute modification du CTS et de coordonnées du propriétaire doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours Direction de la prévention et de l'organisation des secours Groupement prévention des risques 17 rue Rabelais 69421 Lyon Cedex 03 cts@sdmis.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le

3 0 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation, le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours

69-2022-11-30-00007

AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_074 (OJ 103)

portant délivrance de l'attestation de

conformité au CTS n° C-069-2022-019
E38300642 - appartenant au groupe SCE

SINOTEC - zone d'activités des Gaulnes - 555 rue

Gustave Eiffel - 69330 MEYZIEU



Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Direction de la prévention et de l'organisation des secours Groupement prévention des risques

> ARRÊTÉ N° SDMIS DPOS GPRÉV 2022 074 portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)

Le Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*143-1 à R*143-47 ; Vu
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la Vu sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Vu le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK -165 chemin Chevalier - Le Bernica - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS ;
- Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 17 novembre 2022 ;

Sur proposition de madame la présidente de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur;

ARRÊTE

Article 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

Numéro d'identification	C-069-2022-019
Dimensions	10 m x 15 m (150 m ²)
Descriptif	Chapiteau de type toile tendue juxtaposable Couverture : extérieur et intérieur ⇔ sable Entourage : extérieur et intérieur ⇔ sable
Classement	CTS/C
N° ERP	E38300642
Adresse	Zone d'activités des Gaulnes – 555 rue Gustave Eiffel – 69330 MEYZIEU
Nom du propriétaire (ou raison sociale)	Groupe SCE SINOTEC

Tél: 04 72 60 50 11

Mél : cts@sdmis.fr

17 rue Rabelais - 69421 LYON CEDEX 03

Article 2 : Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

<u>Article 3</u> : Toute modification du CTS et de coordonnées du propriétaire doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours Direction de la prévention et de l'organisation des secours Groupement prévention des risques 17 rue Rabelais 69421 Lyon Cedex 03 cts@sdmis.fr

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le

3 0 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation, le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours

69-2022-11-30-0008

AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_075 (OJ 104)
portant délivrance de l'attestation de
conformité au CTS n° C-069-2022-020 E38300643 - appartenant au groupe SCE
SINOTEC - zone d'activités des Gaulnes - 555 rue
Gustave Eiffel - 69330 MEYZIEU



Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Direction de la prévention et de l'organisation des secours Groupement prévention des risques

> ARRÊTÉ N° SDMIS DPOS GPRÉV 2022 075 portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)

Le Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*143-1 à R*143-47;
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :
- le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK -165 chemin Chevalier - Le Bernica - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS ;
- Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 17 novembre 2022 :

Sur proposition de madame la présidente de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur;

ARRÊTE

Article 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

Numéro d'identification	C-069-2022-020	
Dimensions	10 m x 7,5 m (75 m ²)	
Descriptif	Chapiteau de type toile tendue juxtaposable Couverture : extérieur et intérieur ⇒ sable Entourage : extérieur et intérieur ⇒ sable	
Classement	CTS/C	
N° ERP	E38300643	
Adresse	Zone d'activités des Gaulnes – 555 rue Gustave Eiffel – 69330 MEYZIEU	
Nom du propriétaire (ou raison sociale)	Groupe SCE SINOTEC	

Tél: 04 72 60 50 11

Mél: cts@sdmis.fr

17 rue Rabelais - 69421 LYON CEDEX 03

0

<u>Article 2</u>: Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

<u>Article 3</u> : Toute modification du CTS et de coordonnées du propriétaire doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours Direction de la prévention et de l'organisation des secours Groupement prévention des risques 17 rue Rabelais 69421 Lyon Cedex 03 cts@sdmis.fr

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le

3 0 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation, le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours

69-2022-11-30-00009

AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_076 (OJ 105)
portant délivrance de l'attestation de
conformité au CTS n° C-069-2022-021 E38300644 - appartenant au groupe SCE
SINOTEC - zone d'activités des Gaulnes - 555 rue
Gustave Eiffel - 69330 MEYZIEU



Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Liberté Égalité Fraternité

Direction de la prévention et de l'organisation des secours Groupement prévention des risques

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_076 portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)

Le Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*143-1 à R*143-47 ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Vu le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK 165 chemin Chevalier Le Bernica 97435 SAINT GILLES LES HAUTS ;
- Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 17 novembre 2022 ;

Sur proposition de madame la présidente de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur;

ARRÊTE

Article 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

Numéro d'identification	C-069-2022-021	
Dimensions	10 m x 7,5 m (75 m ²)	
Descriptif	Chapiteau de type toile tendue juxtaposable Couverture : extérieur et intérieur ⇒ sable Entourage : extérieur et intérieur ⇒ sable	
Classement	CTS/C	
N° ERP	E38300644	
Adresse	Zone d'activités des Gaulnes – 555 rue Gustave Eiffel – 69330 MEYZIEU	
Nom du propriétaire (ou raison sociale)	Groupe SCE SINOTEC	

Tél: 04 72 60 50 11

Mél : cts@sdmis.fr

17 rue Rabelais - 69421 LYON CEDEX 03

B

0

<u>Article 2</u>: Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

<u>Article 3</u> : Toute modification du CTS et de coordonnées du propriétaire doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours Direction de la prévention et de l'organisation des secours Groupement prévention des risques 17 rue Rabelais 69421 Lyon Cedex 03 cts@sdmis.fr

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le

3 0 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation, le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours

69-2022-11-30-00010

AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_077 (OJ 106)
portant délivrance de l'attestation de
conformité au CTS n° C-069-2022-022 E38300645 - appartenant au groupe SCE
SINOTEC - zone d'activités des Gaulnes - 555 rue
Gustave Eiffel - 69330 MEYZIEU



Fraternité

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Direction de la prévention et de l'organisation des secours Groupement prévention des risques

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2022_077 portant délivrance de l'attestation de conformité à la réglementation de sécurité de chapiteaux, tentes et structures (CTS)

Le Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R*143-1 à R*143-47 ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Vu le dossier de demande de délivrance d'attestation de conformité déposé par AVERTECK 165 chemin Chevalier Le Bernica 97435 SAINT GILLES LES HAUTS ;
- Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH en date du 17 novembre 2022 ;

Sur proposition de madame la présidente de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur;

ARRÊTE

Article 1 : L'attestation de conformité prévue à l'article CTS 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié est accordée à l'établissement recevant du public (ERP) suivant :

Numéro d'identification	C-069-2022-022	
Dimensions	10 m x 7,5 m (75 m ²)	
Descriptif	Chapiteau de type toile tendue juxtaposable Couverture : extérieur et intérieur ⇒ sable Entourage : extérieur et intérieur ⇒ sable	
Classement	CTS/C	
N° ERP	E38300645	
Adresse	Zone d'activités des Gaulnes – 555 rue Gustave Eiffel – 69330 MEYZIEU	
Nom du propriétaire (ou raison sociale)	Groupe SCE SINOTEC	

Tél: 04 72 60 50 11

Mél: cts@sdmis.fr

17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03

\$

2

<u>Article 2</u>: Le numéro d'identification attribué à l'article 1 est apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'ERP.

<u>Article 3</u> : Toute modification du CTS et de coordonnées du propriétaire doit être signalée sans délai à l'adresse suivante :

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours Direction de la prévention et de l'organisation des secours Groupement prévention des risques 17 rue Rabelais 69421 Lyon Cedex 03 cts@sdmis.fr

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le

3 0 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation, le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-12-02-00004

ARS DOS 2022 12 02 17 0432





ARS_DOS_2022_12_02_17_0432

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Léon Bérard à Lyon (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R.5126-66 ;

Vu le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière;

Vu la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L. 5121-5 du CSP relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2018-1562 du 19 juillet 2018 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Léon Bérard, sis 28 rue Laënnec à LYON (69008) ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0080 du 29 mars 2021 portant modification de l'autorisation à usage intérieur du Centre Léon Bérard à Lyon (69) ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0211 du 28 juin 2021 approuvant la convention constitutive consolidée du Groupement de Coopération Sanitaire « Lyon Cancérologie Universitaire » (GCS LCU) conclue le 10 mai 2021;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0110 du 25 mai 2021 portant renouvellement tacite d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds en date ;

Vu la convention relative à la réalisation de préparations magistrales entre le Centre Léon Bérard (CLB) et le GCS LCU en date du 10 février 2017 ;

Vu la convention de préparation des médicaments anticancéreux stériles entre le CLB et le GCS LCU en date du 10 février 2017 ;

Vu la convention relative à la dispensation de préparations magistrales ou hospitalières entre le CLB et le Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des quinze-Vingts en date du 11 avril 2018 ;

Vu la convention de réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine par la PUI du CLB au profit de la PUI du GCS LCU en date du 15 octobre 2018 ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00

 $\underline{www.auvergne\text{-}rhone\text{-}alpes.ars.sante.fr}$

Vu la convention inter-établissements relative à l'approvisionnement en urgence en produits de santé par la Pharmacie Centrale des Hospices Civils de Lyon, au profit du CLB, en date du 10 septembre 2019;

Vu la réponse à l'appel d'offre relatif au marché de prestation d'assistance au maintien à domicile pour les patients en Hospitalisation à Domicile (HAD) du CLB par la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL en date du 28 mai 2020 ;

Vu la convention relative à la réalisation de préparations magistrales ou hospitalières entre le CLB et le Groupement Hospitalier Centre des Hospices Civils de Lyon en date du 5 novembre 2020 ;

Vu la convention inter-hospitalière de sous-traitance de préparation des médicaments anticancéreux stériles avec l'Hôpital Nord-Ouest, site de Villefranche au profit du CLB (service d'HAD oncologie) en date du 21 juillet 2021;

Vu la demande présentée par M. Jean-Yves BLAY, directeur général du Centre Léon Bérard reçue le 5 août 2022 et enregistrée complète le 16 août 2022 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Léon Bérard sis 28, rue Laennec – 69008 LYON, conformément à l'article 4 du décret modifié n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 15 novembre 2022 ;

Considérant l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 24 novembre 2022 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel et en équipements, et système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités conformément aux dispositions de l'article R.5126-8 du CSP;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le renouvellement de l'autorisation de la PUI est accordé au Centre Léon Bérard à LYON 69008 (FINESS EJ : 690783220), conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 27 mai 2019.

<u>Article 2</u>: La PUI du Centre Léon Bérard à LYON est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Missions:

Les missions définies aux articles L. 5126-1 1°, 2° et 3° et R. 5126-10 du CSP :

- (1°) Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité;
- (2°) Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficience du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00

 $\underline{www.auvergne\text{-}rhone\text{-}alpes.ars.sante.fr}$

(3°) Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2;

Les missions dérogatoires définies à l'article L.5126-6 1° et 2° du CSP :

- (1°) La vente de médicaments au public dans les conditions mentionnées à l'article L. 5126-6 ;
- (2°) La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L. 5137-2 ;

Activités:

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 1° et 2° du CSP et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- (1°) La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1;
- (2°) La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques non stériles et ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 2°, 4°, 7° et 10° du CSP et comportant des risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- (2°) La réalisation de préparations magistrales stériles et/ou contenant des substances dangereuses pour le personnel et/ou l'environnement ;
- (4°) La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante;
- (7°) La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celles des MTI et des MTI-PP, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7;
- (10°) La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

<u>Article 3</u>: La PUI du Centre Léon Bérard est autorisée à réaliser, pour le compte de la PUI du GCS LCU, dans le cadre des conventions susvisées, les missions et activités suivantes :

Missions:

Les missions définies aux articles L. 5126-1 1°et 3° et R. 5126-10 du CSP :

- (1°) Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité;
- (3°) Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE)

Courrier: CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00 www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Activités:

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 1° et 2° du CSP et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- (1°) La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 ;
- (2°) La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques non stériles et ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 2°, 4° et 7° du CSP et comportant des risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- (2°) La réalisation de préparations magistrales stériles et/ou contenant des substances dangereuses pour le personnel et/ou l'environnement ;
- (4°) La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante;
- (7°) La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celles des MTI et des MTI-PP, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7;

<u>Article 4 :</u> La réalisation de certaines préparations magistrales et/ou hospitalières est effectuée pour le compte de la PUI du Centre Léon Bérard, dans le cadre des conventions susvisées, par :

- La PUI du Groupement Hospitalier Centre des Hospices Civils de Lyon, située 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon Cedex 03 (FINESS EJ : 690781810 FINESS ET : 690783154) ;
- La PUI du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts, située 28 rue Charenton 75571 PARIS CEDEX 12 (FINESS EJ 750110025 FINESS ET : 750000481).

<u>Article 5</u>: La PUI du Centre Léon Bérard fait assurer la délivrance de gaz à usage médical destinés à des patients hospitalisés à domicile par la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL (FINESS EJ 300020591 – FINESS ET: 690040217) sise 290 rue Louise Labbé Parc du Bois Parc Cornu – 69970 CHAMPONNAY, dans le cadre de la réponse à l'appel d'offre susvisée, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-20 du CSP.

<u>Article 6</u>: Les locaux de la PUI du Centre Léon Bérard sont implantés sur 6 bâtiments distincts, au 28 rue Laennec 69373 Lyon Cedex 08 (FINESS ET : 690000880 - FINESS EJ : 690783220) :

Bâtiment B niveau 0	Dispositifs médicaux/ Solutés massifs
Bâtiment Extension niveau -1	Unité de stérilisation et Stockage
Bâtiment CSA Niveau 0	Unité Essais cliniques (UEC), Unité de Préparations Chimiothérapies, bureaux
Bâtiment CSA Niveau -1	Archives UEC
Bâtiment C Niveau -1	Médicaments, HAD, bureaux et local gaz
Bâtiment Cheney B Niveau -1	Local de stockage cryogénique
Bâtiment Cheney A' Niveau -1	Stockage

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 7: La PUI du Centre Léon Bérard dessert le site suivant :

Centre Léon Bérard - 28 rue Laennec 69373 Lyon Cedex 08 FINESS ET : 690000880 - FINESS EJ : 690783220

La PUI du Centre Léon Bérard dessert également les patients pris en charge à domicile dans la zone géographique d'intervention autorisée pour l'activité de l'HAD du Centre Léon Bérard.

<u>Article 8</u>: Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du CSP.

<u>Article 9</u>: Conformément à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers sont autorisées pour une durée de **sept ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

<u>Article 10</u>: Les arrêtés n° 2018-1562 du 19 juillet 2018 et n° 2021-17-0080 du 29 mars 2021 sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

<u>Article 11 :</u> Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

<u>Article 12 :</u> La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 2 décembre 2022

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de l'Offre de Soins, Signé Nadège GRATALOUP

Courrier: CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00 www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-12-02-00005

ARS DOS 2022 12 02 17 0435





ARS_DOS_2022_12_02_17_0435

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire « Lyon Cancérologie Universitaire » (GCS LCU) (69)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L. 5121-5 du CSP, relative aux bonnes pratiques de préparation;

Vu l'arrêté n° 2013-4063 du 26 septembre 2013 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire « Lyon Cancérologie Universitaire » (GCS LCU);

Vu l'arrêté n° 2021-17-0081 du 29 mars 2021 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du GCS LCU à Lyon ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0211 du 28 juin 2021 approuvant la convention constitutive consolidée du GCS LCU conclue le 10 mai 2021 ;

Vu la convention relative à la réalisation de préparations magistrales entre le Centre Léon Bérard et le GCS LCU en date du 10 février 2017 ;

Vu la convention de préparation des médicaments anticancéreux stériles entre le Centre Léon Bérard et le GCS LCU en date du 10 février 2017 ;

Vu la convention de réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine entre le Centre Léon Bérard et le GCS LCU en date du 15 octobre 2018 ;

Considérant la demande de M. Raymond Le Moign, administrateur du GCS LCU, reçu par mail le 1er septembre 2022 et enregistrée complète le 1er septembre 2022, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du GCS LCU sis 3 place Joseph Renaut – 69008 Lyon, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 15 novembre 2022 ;

Considérant l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 15 novembre 2022 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements, en système d'information et a conclu les conventions de prestations avec la PUI du Centre Léon Bérard, lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du CSP;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le renouvellement de l'autorisation de la PUI est accordé au Groupement de Coopération Sanitaire « Lyon Cancérologie Universitaire » (GCS LCU) (FINESS EJ : 690037296), conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 27 mai 2019.

<u>Article 2</u>: La PUI du GCS LCU est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes:

Missions:

Les missions définies aux articles L. 5126-11°, 2° et 3° et R. 5126-10 du CSP:

- (1°) Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 pour le service de médecine nucléaire LUMEN, et en assurer la qualité; (2°) Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficience du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient;
- (3°) Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Activités:

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 6° et 7° du CSP et comportant des risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- (6°) préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- (7°) préparation des médicaments expérimentaux radiopharmaceutiques, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et réalisation des préparations radiopharmaceutiques rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr @ars_ara_sante

<u>Article 3:</u> La PUI du GCS LCU fait réaliser par la PUI du Centre Léon Bérard les activités et missions suivantes :

Missions:

Les missions définies à l'article L. 5126-1 1° du CSP :

(1°) Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité;

Activités:

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 1° et 2° du CSP et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- (1°) la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1;
- (2°) la réalisation de préparations magistrales non stériles et ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnels ou l'environnement.

Les activités définies à l'article R. 5126-9 2°, 4° et 7° du CSP et comportant des risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP

- (2°) la réalisation de préparations magistrales stériles et/ou contenant des substances dangereuses pour le personnel et/ou l'environnement ;
- (4°) la reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394 :2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83 /CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
- (7°) la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des MTI et des MTI-PP, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine.

<u>Article 4:</u> Conformément à l'article L. 5126-4 du CSP, les activités comportant des risques particuliers sont autorisées pour une durée de **sept ans** à compter à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : La PUI du GCS-LCU est implantée sur 2 sites :

- Pharmacie Clinique IHOPe (bureaux)
 FINESS ET: 690037304 GCS-LCU
 Niveau -1 Bâtiment C du Centre Léon Bérard
 1 rue Nungesser et Coli 69008 LYON
- Radiopharmacie LUMEN
 FINESS ET: 690037304 GCS-LCU
 Sous-sol (radiopharmacie) et RDC (bureau) Bâtiment CSA
 15 rue Gabriel Sarrazin 69008 LYON

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr @ars_ara_sante

<u>Article 6</u>: La PUI du GCS LCU exerce ses missions pour les patients pris en charge au sein du GCS LCU, que ce soit à l'IHOPe et la médecine nucléaire :

L'Institut d'Hématologie Oncologie Pédiatrique (IHOPe)
 FINESS EJ: 690781810 – FINESS ET: 690019849
 place Joseph Renaut – 69008 LYON,

LUMEN

FINESS ET : 690037304 GCS LCU Bâtiment CSA 15 rue Gabriel Sarrazin – 69008 LYON

<u>Article 7</u>: Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du CSP.

<u>Article 8</u>: Les arrêtés n° 2013-4063 du 26 septembre 2013 et n° 2021-17-0081 du 29 mars 2021 susvisés sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

<u>Article 9:</u> Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

<u>Article 10:</u> La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 2 décembre 2022

Pour le directeur général et par délégation, La directrice de l'Offre de Soins, Signé Nadège GRATALOUP

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr @ars_ara_sante